

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS1733

présenté par
Mme Bergantz

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces recommandations tiendront compte des contraintes existantes pour assurer une bonne égalité territoriale d'accès aux substances susmentionnées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à garantir à toutes les personnes éligibles à l'aide à mourir une égalité territoriale dans l'accès aux préparations létales, notamment en outre-mer.

Il serait également intéressant de soumettre les recommandations à l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.